

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2019

---

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-  
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL21

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe,  
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et  
M. Warsmann

-----

**TITRE**

Au titre de la proposition, après la dernière occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« l'engagement de sapeur-pompier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à rétablir la distinction existant entre la profession d'un sapeur-pompier professionnel et l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire. En effet, ce dernier choisit de s'impliquer pour la collectivité en plus de ses obligations professionnelles " classiques ", distinctes. S'il ne s'agit pas, bien sûr, d'établir une quelconque hiérarchie - chacun a décidé de s'engager au service de la société, parfois en exposant sa propre vie, cette différenciation emporte des conséquences importantes au niveau du statut. Les 195 000 sapeurs-pompiers volontaires constituent d'ailleurs la majorité des sapeurs-pompiers, et jouent un rôle majeur dans les territoires ruraux.